

Autorité et obéissance dans l'Église

Le vrai visage de l'Église (IX)

Le schéma préparatoire du concile Vatican II (V)

par le frère Pierre-Marie O.P.

« Je pense que l'une des notions qui a été la plus méprisée, la plus détériorée au Concile, c'est celle de l'autorité. Pas seulement celle du pape, noyée dans la collégialité, ni celle des évêques prisonniers de leurs conseils épiscopaux et des secrétariats permanents, mais l'on a sapé sciemment aussi l'autorité des pères de famille, l'autorité des États, comme celle des supérieurs généraux des congrégations. Toutes les autorités ont été sauvagement attaquées, réduites à l'insignifiance ou tournées en dérision. On n'a plus voulu de l'autorité : il faut déléguer une partie de cette autorité aux inférieurs, il faut consulter ceux-ci, se soumettre aux comités consultatifs qui ont proliféré dans des conditions qui créent une situation d'anarchie. C'est la majorité qui finit par commander. Les évêques sont obligés de s'incliner. Ils ne gouvernent pas. Ils ne sont pas obéis ¹. »

La question de l'autorité est très importante aujourd'hui, puisque l'on sait que la crise dans l'Église et dans la société est essentiellement une crise de l'autorité. La révolution, en s'attaquant à tous les pouvoirs légitimes (les pouvoirs institués par Dieu naturellement et surnaturellement), a rendu de plus en plus difficile l'exercice de l'autorité. Celle-ci doute souvent d'elle-même, tandis que, chez les sujets, se développe toujours davantage l'esprit de revendication (« les Droits de l'homme ») et d'indépendance.

Mais dans le même temps, les autorités sont détournées de leur finalité propre (le maintien du bien commun) pour servir à établir un nouvel ordre conforme aux idées maçonniques et révolutionnaires. Il est donc parfois légitime et même obligatoire en conscience de résister à de telles autorités.

Nous trouverons ici d'utiles indications sur la manière dont nous devons nous comporter dans les circonstances actuelles.

Dans les numéros 27, 29, 31 et 34 du *Sel de la terre*, nous avons commenté les sept premiers chapitres du schéma préparatoire du concile

¹ — Mgr Lefebvre in *Fidélité* 59, sept-oct 1987, p. 34.

Vatican II : après avoir exposé la nature de l'Église (chapitre 1), et avoir traité des personnes (en général : chapitre 2, sur les membres de l'Église, puis, en particulier : chapitres 3 et 4 sur les évêques, chapitres 5 et 6 sur les religieux et les laïcs), le schéma abordait, avec le chapitre 7 relatif au magistère, les « réalités spirituelles » dans l'Église. Dans ce chapitre 8 nous étudions la question de l'autorité dans l'Église, c'est-à-dire ce qui concerne le pouvoir de juridiction.

Rappelons que le schéma a été préparé par la commission théologique préparatoire¹. Il a ensuite été présenté à la commission centrale préparatoire² qui examina ce chapitre le 19 juin 1962.

A la suite des remarques de la commission centrale, la commission théologique a constitué un comité de révision théologique³ qui a fait quelques modifications au schéma. Puis le schéma passa devant la sous-commission des amendements⁴, qui approuva sans modification ce chapitre, le 17 juillet 1962.

*

Chapitre 8 : Autorité et obéissance dans l'Église

Lors de la présentation de ce chapitre à la commission centrale le 19 juin 1962, le cardinal Ottaviani expliqua que la commission théologique avait approuvé la deuxième partie du schéma (ch. 7 à 11) après une semaine de session, clôturant un travail intense⁵. Sur le plan doctrinal, toutes les questions avaient été examinées à fond, et l'on s'en était tenu à ce qui était absolument certain, traditionnel et approuvé par le magistère. Sur le plan littéraire, il reconnaissait que, pressés par le temps, ils n'avaient pu le polir comme ils l'auraient voulu.

En ce qui concerne plus précisément ce chapitre, il expliquait qu'en notre temps, depuis la dernière guerre mondiale, il y a une crise de l'autorité :

« On ne peut ignorer le fait douloureux : à savoir qu'à notre époque, depuis la dernière guerre mondiale, il y a une crise de l'autorité ; et il n'est pas étonnant d'en ressentir la répercussion même dans l'Église et ses rouages.

« C'est pourquoi il fallait avant tout établir les principes de l'Évangile au sujet

¹ — Commission composée de trente et un membres sous la présidence du cardinal Ottaviani.

² — Composée de quatre-vingts membres, la plupart cardinaux ou supérieurs de congrégations religieuses – Mgr Lefebvre en faisait partie.

³ — Petit comité de la commission théologique composé de trois membres (Tromp S.J., Gagnebet O.P. et Schauf) qui furent chargés de réviser le schéma, suite aux observations de la commission centrale.

⁴ — Sous-commission présidée par le cardinal Confalonieri, chargée de faire des amendements aux schémas conformément aux remarques faites par la commission centrale. A la séance du 17 juillet, outre le Président, étaient présents les cardinaux Browne, Copello et Micara.

⁵ — Le schéma lui-même avait été préparé par 80 sessions de la sous-commission *De Ecclesia*.

de l'autorité dans l'Église, principes confirmés par l'exemple de Notre-Seigneur, de son enfance à sa mort. Ces principes brièvement établis, il a paru bon de parler de la relation entre les supérieurs et les inférieurs ; et, se souvenant qu'il faut rendre à chacun son dû, la commission théologique ne s'est pas limitée à exposer les devoirs des inférieurs, mais elle a parlé aussi des obligations des prélats. En effet, l'abus de l'autorité nuit beaucoup à celle-ci, ou encore l'idée que, en recevant l'autorité, on reçoit tout ce qui est prérequis à son exercice droit et fructueux.

« A la fin on parle de l'opinion publique dans l'Église. Il est étonnant de voir comment plusieurs (qui par ailleurs n'attribuent pas trop d'autorité aux paroles pontificales) se sont saisis de quelques paroles de Pie XII adressées aux journalistes : ils s'en servent pour défendre l'opinion publique qui nie la distinction ancienne, mais non obsolète et qu'il faut remettre en vigueur, entre l'Église enseignante et l'Église enseignée, comme l'a noté avec raison le pape régnant ¹. »

36. [*Crise de l'autorité et sa vraie notion*]. Le très saint Synode, soucieux de protéger et de propager la vérité et la loi divines dans les circonstances actuelles, est très fortement affligé en voyant dans le monde une crise de l'autorité, provenant de doctrines erronées et d'un défaut de discipline, mais aussi parfois d'un pouvoir mal compris et mal exercé ; cette crise s'efforce d'atteindre aussi de nombreux fils de l'Église ². L'Église, obligée à enseigner, veut

¹ — *Acta et Documenta Concilio Oecumenico Vaticano II apparando*, Series II (*Præparatoria*), Volumen II : *Acta Pontificiæ Commissionis Centralis Præparatoriæ Concilii Oecumenici Vaticani II*, Pars IV (Sessio septima : 12-19 junii 1962), Typis polyglottis Vaticanis, 1968 (dans la suite : AD 2/2/4), p. 636-637.

² — Sauf indications contraires, les notes de bas de page sont des auteurs du schéma. Nous avons toutefois ajouté, en traduction française, les textes donnés en référence.

PIE XII, allocution *Si diligis... pasce*, 31 mai 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 314 : « La sollicitude de toutes les Églises qui pèse sur Nos épaules et le devoir de vigilance qui Nous presse chaque jour à cause de la charge suprême dont Nous sommes revêtu, Nous incitent à considérer et à méditer certains points, idées, sentiments ou normes de vie pratique, sur lesquels Nous voulons attirer aussi votre sollicitude et votre vigilance pour que vous unissiez vos efforts aux Nôtres et procuriez ainsi plus promptement et plus efficacement le bien du troupeau du Christ. Il s'agit en effet, semble-t-il, des symptômes et des effets d'une maladie spirituelle qui réclame l'intervention des pasteurs d'âmes pour ne point s'aggraver et s'étendre, mais recevoir à temps le remède et disparaître le plus tôt possible. »

PIE XII, allocution *Magnificate Dominum mecum*, 2 nov. 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 673-674 : « Mais ce que Nous venons de dire du droit des évêques comme pasteurs des brebis de leur troupeau en tout ce qui concerne la religion, les mœurs et la discipline ecclésiastique, fait l'objet d'une critique (qui souvent murmure en cachette et sourdement) et ne recueille pas l'assentiment ferme des esprits, en sorte que même des esprits orgueilleux de notre époque créent un trouble dangereux, dont les indices se font jour ici et là à divers degrés. La conscience d'avoir atteint l'âge adulte qui s'affirme plus nettement de jour en jour, provoque dans les esprits une sorte d'agitation et d'effervescence de plus en plus vive. Un bon nombre d'hommes et de femmes de ce temps pensent que la direction et la vigilance de l'Église offensent la dignité et l'autonomie qui conviennent à des adultes ; non seulement ils répètent cette affirmation mais ils en sont profondément persuadés. Ils ne veulent pas être "sous la garde des tuteurs" comme des enfants ; ils veulent être jugés et traités comme des adultes qui sont indépendants et déterminent eux-mêmes en toute circonstance ce qu'ils ont à faire ou à laisser. Que l'Église propose – c'est ainsi qu'ils n'hésitent pas à parler – les dogmes de sa doctrine, qu'elle promulgue des lois pour diriger nos actions. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer cela à la vie d'un chacun, alors qu'elle s'abstienne et ne s'immisce nullement en ces questions : qu'elle laisse chacun obéir à sa raison et à sa conscience. Et cela d'autant plus que l'Église et ses ministres – disent-ils – ne connaissent pas la situation concrète ni l'ensemble des conditions internes ou externes

corriger toutes ces erreurs et elle veut que les fidèles conservent et mettent en pratique ce qui découle des principes tirés de la loi évangélique et de la tradition catholique.

Tout pouvoir légitime vient de Dieu (voir Rm 13, 1¹), et a la capacité d'obliger en conscience au nom de Dieu, non pas à cause de la science des supérieurs, de leur prudence ou de quelque autre qualité qui est recherchée dans l'exercice de l'autorité, mais en vertu de la volonté de Dieu². C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité légitime exerçant légitimement son autorité, « résiste à l'ordination divine » (Rm 13, 2³).

Le cardinal Köning aurait voulu qu'on dise que l'autorité passe parfois (et même nécessairement dans le cas d'autorités naturelles) par les qualités des supérieurs. Mais on se contenta de rajouter une incise pour préciser que les qualités des supérieurs sont recherchées dans l'exercice de l'autorité : mais l'autorité ne se fonde pas sur elles.

Ce paragraphe très bref contient un principe important contre la Révolution. Celle-ci détruit l'autorité en prétendant qu'elle provient des inférieurs : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » (article 3 de la Déclaration des Droits de l'homme de 1789). Il est inutile de se plaindre de la « crise de l'obéissance », comme le fait par exemple le pape Jean-Paul II dans *Tertio millennio adveniente*⁴, si l'on ne commence pas par rappeler ce principe et surtout par le mettre en application.

37. [*Origine et nature de l'autorité dans l'Église*]. Tout pouvoir légitime dans l'Église vient du Christ, représente sa puissance royale, et est ordonné à cette fin surnaturelle que lui-même a confiée à son Église, à savoir d'étendre à tous les hommes les bienfaits de la rédemption universelle.

A cause de cette prérogative surnaturelle, l'autorité et l'obéissance dans l'Église sont

dans lesquelles chacun est placé et où il doit prendre ses décisions et veiller à ses intérêts. En outre ils ne veulent pas qu'un interprète ou un intercesseur de quelque nature ou dignité que ce soit, s'interpose au plus intime de leur volonté entre eux-mêmes et Dieu. Nous avons parlé de ces opinions répréhensibles et Nous en avons examiné les arguments, il y a deux ans, dans les allocutions du 23 mars et du 18 avril 1952. »

On peut trouver plusieurs de ces questions dans la thèse de l'Université Pontificale Grégorienne : R. TORRELA CASCANTE, *Lo humano y lo divino en la Iglesia*. Aspectos de reformismo católico contemporaneo, Rome, 1958.

¹ — « Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par lui. »

² — Voir 1 P 2, 13-17 (« Soyez donc soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur, soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme délégués par lui pour faire justice des malfaiteurs et approuver les gens de bien. Car c'est la volonté de Dieu que, par votre bonne conduite, vous fermiez la bouche aux insensés qui vous méconnaissent. Comportez-vous comme des hommes libres, non pas comme des hommes qui se font de la liberté un manteau pour couvrir leur malice, mais comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous ; aimez tous les frères ; craignez Dieu ; honorez le roi. »), et l'explication théologique de la nature de l'obéissance chez saint Thomas d'Aquin, II-II, q. 104.

³ — « C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité, résiste à l'ordre que Dieu a établi et ceux qui résistent, attireront sur eux-mêmes une condamnation. »

⁴ — 11 novembre 1994. Voir DC 2105, 4 décembre 1994, p. 1026. Voir aussi le commentaire de ce passage par Romano Amerio cité dans *Le Sel de la terre* 36, p. 93-94.

élevées à une excellence et une dignité plus hautes : l'exercice de l'autorité, en effet, est une coopération humaine commandée et gouvernée par la volonté du Christ, il est comme un humble service humain rendu à des frères pour les conduire à la fin surnaturelle voulue par lui, à savoir la rédemption ; l'obéissance, elle aussi, tend à cette même fin, soit personnelle soit sociale ¹, et elle a un principe surnaturel, à savoir le mystère du Christ rédempteur, par l'obéissance duquel les hommes ont été justifiés (voir Rm 5, 9 ²). L'exercice de l'autorité et de l'obéissance est aidé par la grâce du Saint-Esprit pour atteindre la vraie liberté des enfants de Dieu, qui est la fin à laquelle autorité et obéissance sont ordonnées ; et cet exercice, tant de l'autorité que de l'obéissance, est encore aidé par cette même grâce pour imiter l'exemple donné par le Christ. En effet le Christ Seigneur est proposé à l'imitation de tous les fidèles de tous les temps et de toutes les conditions ³, soit comme le Bon Pasteur qui est venu « non pour être servi mais pour servir et donner sa vie en rédemption pour un grand nombre » (voir Mt 20, 28 ⁴), soit en tant qu'il s'est fait « obéissant jusqu'à la mort » afin de sauver tous les hommes (voir Ph 2, 8 ⁵), et qu'il s'est soumis à Marie et Joseph pour honorer dans leur autorité celle de Dieu le Père (voir Lc 2, 51 ⁶).

Ils se trompent donc, ceux qui enseignent qu'il n'y a dans l'Église du Christ d'autre autorité (*potestas*) que le Christ lui-même et sa loi divine ; ils se trompent, ceux qui enseignent que l'obéissance chrétienne ne peut s'accorder avec la dignité de l'homme et les droits de la personne libre, ou avec la liberté des enfants de Dieu ; ou qui enseignent que certains chrétiens, en raison de charismes particuliers ou de missions spéciales qu'ils disent avoir reçus de Dieu, ne sont pas tenus d'obéir à la hiérarchie instituée par le Christ ; ils se trompent donc, ceux qui tiennent que l'autorité légitime n'a pas le droit de commander à moins que le supérieur n'ait discuté la question avec ses sujets et qu'ils se soient accordés ⁷ ; ou qu'aucun ordre de l'autorité n'est légitime que s'il apparaît le meilleur ¹ ; ou

¹ — La phrase latine est un peu obscure, mais « personnelle » et « sociale » se rapportent à « fin ». Les auteurs ont sans doute voulu dire que l'obéissance a pour but le salut (rédemption de la personne) et la constitution du Royaume des cieux (« rédemption » de la société qu'est l'Église). (NDLR.)

² — « Jésus-Christ est mort pour nous. A plus forte raison donc, maintenant que nous sommes justifiés dans son sang, serons-nous sauvés par lui de la colère. »

³ — LEON XIII, lettre *Testem benevolentiae*, au cardinal Gibbons, 22 janvier 1899 : *AAS* 31 (1898/99), p. 476 : « Le maître et le modèle de toute sainteté, c'est le Christ ; c'est sur lui que doivent se régler tous ceux qui désirent trouver place parmi les bienheureux. »

PIE XI, encyclique *Casti connubii*, 31 décembre 1930 : *AAS* 22 (1930), p. 548 : « Car enfin, dans n'importe quelle condition et n'importe quel état de vie honnête, tous peuvent et doivent imiter l'exemplaire parfait de toute sainteté que Dieu a présenté aux hommes dans la personne de Notre-Seigneur, et, avec l'aide de Dieu, parvenir au faite de la perfection chrétienne, comme le prouve l'exemple de tant de saints. »

⁴ — « C'est ainsi que le Fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour beaucoup. »

⁵ — « Il s'est abaissé lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. »

⁶ — « Et il descendit avec eux, et il vint à Nazareth, et il leur était soumis. Et sa mère conservait toutes ces choses en son cœur. »

⁷ — PIE XII, allocution à la *Congrégation générale de la Société de Jésus*, 10 septembre 1957 : *Discorsi e Radiomessaggi di S.S. Pio XII*, XIX, p. 384-385 : « Combien fut toujours chère à l'Église l'obéissance entière et prompte envers les supérieurs religieux, la fidèle observation de la discipline régulière, l'humble soumission, allant jusqu'au jugement, à l'égard de ceux que le vicaire du Christ a voulu qu'ils vous commandent, selon votre Institut si souvent et solennellement approuvé par lui-même et ses prédécesseurs ! Elle est en effet conforme au sens catholique cette vertu sanctionnée, avec l'approbation du Siège apostolique par la tradition continue des anciennes et vénérables

qui disent qu'il appartient aux inférieurs de porter l'ultime jugement sur la nécessité ou l'opportunité de ce qui est prescrit pour la fin et le bien commun de l'Église.

38. [*Relation entre supérieur et inférieurs, droit à la critique libre*]. Ces principes de la foi et de la droite raison mettent en pleine lumière les devoirs et les droits qui appartiennent aux supérieurs comme aux inférieurs dans l'Église du Christ.

Tous les supérieurs sont établis pour le bien de la communauté et le bien des âmes, et ils n'ont aucune autorité légitime qui ne tire son origine du Christ Seigneur et qui ne s'exerce selon ce qu'il a institué. Par conséquent, dans l'exercice de leur pouvoir, ils doivent connaître et suivre parfaitement la loi divine, tant naturelle que positive ; ils doivent observer fidèlement les lois et les constitutions de l'Église, tant générales que particulières, et ne pas dépasser les limites de leur pouvoir² ; ils doivent donner à leurs inférieurs l'exemple d'une parfaite obéissance envers leurs propres supérieurs ; ils doivent se former un jugement prudent sur ce qu'ils ont l'intention de commander, en prenant les moyens aptes, selon la gravité de l'affaire, et en particulier en prenant conseil auprès de ceux qui sont les plus qualifiés par leur office ou par la nature des choses ; et même ils ne doivent pas refuser, si cela semble opportun dans le Seigneur³, d'écouter aussi l'avis de leurs inférieurs pour pouvoir se former un jugement droit ; enfin ils ne doivent pas empêcher qu'il y ait place pour des initiatives, soit suggérées par les inférieurs, soit même entreprises spontanément par eux⁴. Ornés de l'autorité du Christ, qu'ils sachent qu'ils doivent montrer l'image du Bon Pasteur ; qu'ils aiment leurs sujets avec une charité sincère, qu'ils

familles religieuses, et dont saint Ignace vous a laissé la description dans la célèbre *Lettre sur la vertu d'obéissance*. C'est une erreur tout à fait éloignée de la vérité de penser que la doctrine de cette *Lettre* doit être désormais abandonnée et qu'il faut substituer à l'obéissance hiérarchique et religieuse une certaine égalité démocratique selon laquelle l'inférieur débattrait avec le supérieur de ce qu'il faut faire, jusqu'à ce que l'un et l'autre tombent d'accord. »

¹ — PIE XII, allocution *Magnificate Dominum mecum*, 2 nov. 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 672 : « Selon le plan de Dieu, il y a, en effet, une relation entre l'observation de la loi naturelle et le chemin que l'homme doit suivre pour tendre à sa fin surnaturelle. Or sur la route qui mène à la fin surnaturelle l'Église est guide et gardienne des hommes. Cette façon d'agir, les apôtres déjà, puis, dès les origines, l'Église l'ont toujours observée et l'observent encore aujourd'hui et cela non à la manière d'un guide et d'un conseiller privé, mais sur l'ordre du Seigneur et avec son autorité. Aussi, quand il s'agit des prescriptions et des avis que les pasteurs légitimes (c'est-à-dire le souverain pontife pour toute l'Église, les évêques pour les fidèles commis à leurs soins) promulguent en matière de loi naturelle, les fidèles ne doivent pas invoquer l'adage : "tant valent les raisons, tant vaut l'autorité" que l'on cite habituellement pour les avis privés. C'est pourquoi celui que ne convainquent pas les arguments apportés par une ordonnance de l'Église, garde malgré tout l'obligation d'obéir. Telle fut la pensée, telles sont les paroles de saint Pie X dans l'Encyclique *Singulari quadam* du 24 septembre 1912 : "Quoi que fasse le chrétien, même dans le domaine des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels ; bien plus il faut que selon les préceptes de la sagesse chrétienne, il oriente toute chose vers le souverain bien, comme vers sa fin dernière : toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes au droit naturel et divin ou qu'elles s'en écartent, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Église." »

² — *Omnes praepositi in bonum communitatis et animarum positi sunt, nullamque legitimam auctoritatem habent, quae non a Christo Domino originem ducat et iuxta instituta ipsius non exerceatur. Ideo in suae potestatis exercitio divinam legem, tum naturalem tum positivam, admissim cognoscere et sequi debent ; leges et constitutiones Ecclesiae tam generales quam particulares fideliter observare, non autem suae potestatis fines superare.*

³ — C'est sur la recommandation du cardinal Browne, ancien supérieur général des dominicains, qu'on ajouta cette clause : « si cela semble opportun dans le Seigneur ». (NDLR.)

⁴ — *Nec prohibere ut locus sit coeptis, a subditis vel suggestis, vel etiam ab iisdem sponte inchoatis.* Cette phrase a été ajoutée pour répondre au désir du cardinal Frings. (NDLR.)

s'efforcent plus d'être aimés que d'être craints¹, se souvenant toujours qu'il y a dans le ciel un seul Seigneur des supérieurs et des inférieurs, auprès de qui il n'y a pas d'acception de personne (voir Ep 6, 9²).

Retenons cet enseignement du début de ce paragraphe : « Tous les supérieurs sont établis pour le bien de la communauté et le bien des âmes, et ils n'ont aucune autorité légitime qui ne tire son origine du Christ Seigneur et qui ne s'exerce selon ce qu'il a institué. Par conséquent, dans l'exercice de leur pouvoir, ils doivent connaître et suivre parfaitement la loi divine, tant naturelle que positive ; ils doivent observer fidèlement les lois et constitutions de l'Église, tant générales que particulières et ne pas dépasser les limites de leur pouvoir. » Cet enseignement sur les limites de l'autorité, et donc de l'obéissance, justifie la résistance des traditionalistes aux abus de pouvoir de la hiérarchie actuelle, laquelle ne prétend rien moins (sans toutefois l'imposer avec sa suprême autorité infallible) que de changer la constitution divine de l'Église, les sacrements, la doctrine, etc, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les inférieurs, quant à eux, doivent toujours, avec les yeux de la foi, voir le Christ dans leurs supérieurs, surtout dans ceux dont l'autorité tient son origine de l'institution du Christ Seigneur, et ils doivent leur obéir « avec simplicité de cœur, comme au Christ : non pas servant pour être vus, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ, faisant la volonté de Dieu de bon cœur » (Ep 6, 5-6³) et n'omettant pas dans leurs prières de recommander à Dieu leurs supérieurs afin que ceux-ci, qui devront rendre compte pour les âmes de leurs inférieurs, puissent accomplir leur charge avec joie et non

¹ — *Règle* de saint Benoît, ch. 64 : « Qu'il [l'abbé] s'étudie plus à être aimé qu'à être craint. »

Voir aussi saint AUGUSTIN, *Règle* aux serviteurs de Dieu, 11 (PL 32, 1384) : « Supérieur, qu'il mette sa joie non à exercer l'autorité, mais à servir par charité. Que l'honneur, devant vous, lui revienne de la première place ; que la crainte, devant Dieu, le maintienne à vos pieds. Qu'à la vue de tous, il s'offre en exemple de bonnes œuvres. "Qu'il reprenne les turbulents, encourage les pusillanimes, soutienne les faibles ; qu'il soit patient à l'égard de tous" (I Th 5, 14). Que de tout cœur il observe la discipline : qu'en se faisant craindre il l'impose ! Et bien que l'un et l'autre soient nécessaires, que cependant il désire plus d'être aimé de vous que redouté, se rappelant sans cesse que c'est à Dieu qu'il aura à rendre compte de vos âmes. »

Voir PIE XII, allocution *Magnificate Dominum mecum*, 2 nov. 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 675-676 : « C'est à Nous et à vous, pasteurs, que s'adressent les paroles très saintes du Pasteur éternel : "Je suis le Bon Pasteur, je suis venu pour qu'ils aient la vie, pour qu'ils l'aient en abondance" (Jn 10, 11). A Pierre, le Seigneur dit : "Si tu m'aimes, pais mes agneaux, pais mes brebis" (Jn 21, 15 et 17). A ces bons pasteurs, il oppose le mercenaire qui ne cherche que soi-même et ses intérêts, et n'est pas prêt à donner sa vie pour le troupeau (Jn 10, 12-13) ; il oppose les scribes et les pharisiens qui, avides de régner et de dominer, cherchaient leur propre gloire, occupaient la chaire de Moïse, liaient des fardeaux lourds et insupportables et en chargeaient les épaules des hommes (Mt 23, 1 et 4). De son joug, le Seigneur dit au contraire : "Chargez-vous de mon joug ! Car mon joug est doux et mon fardeau léger" (Mt 11, 29-30). »

² — « Et vous, maîtres, agissez de même à leur égard et laissez là les menaces, sachant que leur Seigneur et le vôtre est dans les cieux et qu'il ne fait pas acception de personne. »

³ — « Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair avec respect et crainte et dans la simplicité de votre cœur, comme au Christ, ne faisant pas seulement le service sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes, mais en serviteurs du Christ, qui font de bon cœur la volonté de Dieu. »

pas en gémissant (voir He 13, 17¹). Et s'ils le font avec joie, les sujets aussi expérimenteront comment l'obéissance, qui exclut toute crainte proprement servile, marche d'un pas égal avec la vraie liberté des enfants de Dieu.

Que les sujets eux-mêmes, selon la science, la compétence dans le domaine, et l'autorité dont ils jouissent, aient la faculté – parfois même c'est leur devoir – de déclarer leur avis dans ce qui regarde le bien de l'Église ou de leur communauté. Cependant cette initiative, pour qu'elle s'accomplisse chrétiennement, doit s'exercer avant tout selon la manière instituée par l'Église, si elle est indiquée ; et toujours avec la prudence, la véracité, l'humilité, la force et la charité chrétiennes, ainsi que la révérence due envers ceux qui représentent le Christ Pasteur, même s'ils ne l'imitent pas parfaitement². Mais lorsque l'autorité légitime aura ordonné quelque chose, que tous ceux qui sont conduits par un esprit chrétien ne laissent paraître aucune libre critique, mais plutôt qu'ils s'efforcent de soumettre leur jugement propre au jugement du supérieur en ce qui concerne la tâche à réaliser, et qu'ils s'appliquent à exécuter ce qui est demandé en obéissant avec une prompte volonté³.

La dénonciation publique de maux qui arrivent dans l'Église, surtout par écrit, ne peut être approuvée que si elle est faite en suivant l'ordre donné par le Christ Seigneur (voir Mt 18, 15-17⁴), évitant autant que possible le scandale, et gardant la révérence due envers l'autorité, en sorte que cela n'aboutisse pas à la destruction, mais à l'édification de la foi et de la discipline. On ne peut admettre aucune dénonciation publique des maux de l'Église qui soit telle qu'elle mette en doute l'essentielle indéfectibilité de l'Épouse du Christ dans l'accomplissement de sa mission salvifique.

39. [L'opinion publique dans l'Église]. Afin que la nature et la manière d'être (*ratio*) de l'Église ne se confondent à tort avec celles de la société civile, il faut retenir ce qui suit et qui concerne la valeur et le droit de l'opinion publique dans l'Église.

¹ — « Obéissez à ceux qui vous conduisent, et ayez pour eux de la déférence, car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte, – afin qu'ils le fassent avec joie, et non en gémissant ; ce qui ne vous serait pas avantageux. »

² — LEON XIII, encyclique *Sapientiae christianae*, 10 janvier 1890 : *AAS* 22 (1889/90), p. 400-401 : « Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du pape saint Grégoire le Grand : "Les sujets doivent être avertis de ne pas juger témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon répréhensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils reprennent le mal ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les fautes. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au-dedans d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappées par le glaive de la parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure." »

³ — LEON XIII, lettre *Epistula tua*, 17 juin 1885 : *AAS* 18 (1885), p. 3-8 ; PIE XII, allocution *Magnificate Dominum mecum*, 2 nov. 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 673-675. Ces deux textes sont cités en annexe.

⁴ — « Si ton frère a péché contre toi, va, reprends-le entre toi et lui seul ; s'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, dis-le à l'Église ; et s'il n'écoute pas même l'Église, qu'il soit pour toi comme le païen et le publicain. »

Il y a dans l'Église du Christ, comme cela est bien connu, un certain sens surnaturel de la foi du peuple chrétien tout entier, qui est toujours bon et constitue une propriété indéfectible et particulière de l'Église : il vient d'en haut et n'est rien d'autre que le consensus des fidèles et des pasteurs dans les questions de foi et de mœurs, consensus gouverné par le magistère authentique. Ultimement, il est suscité par le Saint-Esprit qui, tandis qu'il assiste le magistère lorsqu'il propose la doctrine catholique, opère aussi dans les fidèles pour qu'ils acceptent d'un esprit obéissant la doctrine proposée, la comprennent droitement, la scrutent plus profondément ; et par là la divine mission salvifique de l'Église est grandement aidée ¹.

Autre chose est l'opinion publique qui concerne le domaine de l'agir et est une réaction spontanée et vitale des fidèles à tout ce qui arrive, soit dans chaque communauté, soit dans l'Église universelle ².

Chaque réaction de cette opinion publique sera prudente ou imprudente, ou même erronée et mauvaise, selon qu'elle procèdera d'une connaissance vraie des choses et d'un esprit vraiment catholique, ou non. C'est pourquoi, de même que l'opinion publique peut promouvoir le bien de l'Église, et que les pasteurs de l'Église dans l'exercice de leur gouvernement doivent y attacher de l'importance et pas seulement la tolérer ; de même aussi, quand elle manque de la connaissance due des choses ou de l'esprit de « sentir avec l'Église », c'est une chose funeste au Corps Mystique du Christ et il faut la corriger par des moyens aptes. Lorsqu'il y a des opinions variées sur ce qu'il faut faire dans l'Église, chacune ayant sa probabilité, et que la décision n'a pas encore été prise par l'autorité compétente, aucune personne compétente ne doit être empêchée de donner librement son avis ; mais dans les discussions en matière controversée, que règne la charité afin que grâce à elle chacun cherche ce qui est le meilleur et non pas à imposer son opinion.

Les pasteurs de l'Église doivent s'appliquer à juger avec une âme égale les affaires qui leur sont proposées par tous, spécialement par les experts en la question ; mais il faut réprover tout à fait l'opinion de ceux qui pensent que les supérieurs dans l'Église doivent nécessairement et toujours consulter l'opinion publique ou tout juger et disposer selon ce que pense la plus grande partie des fidèles. Le très saint Synode enfin réprover l'opinion

¹ — PIE XII, bulle dogmatique *Munificentissimus Deus*, 1^{er} novembre 1950 : *AAS* 42 (1950), p. 756 : « Ce «singulier accord des évêques et des fidèles catholiques» (Pie IX, bulle *Ineffabilis Deus*), qui estiment que l'assomption corporelle au ciel de la Mère de Dieu peut être définie comme un dogme de foi, comme il nous offre l'accord de l'enseignement du magistère ordinaire de l'Église et de la foi concordante du peuple chrétien – que le même magistère soutient et dirige – manifeste donc par lui-même et d'une façon tout à fait certaine, et exempte de toute erreur, que ce privilège est une vérité révélée par Dieu et contenue dans le dépôt divin, confié par le Christ à son Épouse, pour qu'elle le garde fidèlement et le fasse connaître d'une façon infaillible (Vatican I, Constitution *De Fide catholica*, chap. 4). »

L'intention de ce paragraphe n'est pas de proposer tout ce qui peut être dit sur la nature du sens de la foi du peuple chrétien, mais seulement ce qui est nécessaire pour la distinguer de ce qu'on appelle « l'opinion publique » qui s'occupe des choses à faire.

² — PIE XII, allocution *L'importance de la presse*, 17 février 1950 : *AAS* 42 (1950), p. 256 : « Finalement, Nous voudrions encore ajouter un mot relatif à l'opinion publique au sein même de l'Église (naturellement, dans les matières laissées à la libre discussion). Il ne peut y avoir à s'en étonner que ceux qui ne connaissent pas l'Église ou qui la connaissent mal. Car, enfin, elle est un corps vivant et il manquerait quelque chose à sa vie si l'opinion publique lui faisait défaut, défaut dont le blâme retomberait sur les pasteurs et sur les fidèles. »

selon laquelle on peut dans l'Église, de manière inconsidérée et sans une cause excessivement grave, en appeler à l'opinion publique pour obtenir un changement des décisions de la sainte hiérarchie.

*

Si l'on compare cet enseignement du schéma de Vatican II avec celui des schémas de Vatican I (*Le Sel de la terre* 23, pages 54-59 et n° 26, pages 49-51), il est facile de voir que ce schéma est moins « technique » et plus étendu que les précédents. Il voulait en effet employer un style moins scolastique, et devait aussi répondre à une situation différente : crise de l'autorité et utilisation plus grande de l'opinion publique due aux progrès des idées démocratiques.

Par ailleurs ce schéma donne, providentiellement, les limites du pouvoir dans l'Église. Enseignement qui nous est précieux aujourd'hui.

*
* *

Annexe

Nous donnons ici les deux textes cités dans la note 1, page 104.

LEON XIII, lettre *Epistula tua*, 17 juin 1885 : *AAS* 18 (1885), pages 3-8 :

Votre lettre, remplie des sentiments du plus filial attachement et de la plus sincère dévotion envers Notre personne, a procuré un doux soulagement à Notre âme, contristée par une récente et grave amertume.

Vous comprenez que rien ne pourrait Nous être plus profondément pénible que de voir troublé parmi les catholiques l'esprit de concorde, que de voir ébranlé ce tranquille repos, cet abandon plein de confiance et de soumission, qui est propre à des fils, pour la paternelle autorité qui les gouverne. Aussi, à la seule manifestation qui se fait de quelque symptôme de ce genre, ne pouvons-Nous ne pas en être grandement ému et ne pas songer aussitôt à prévenir le péril. C'est pourquoi la publication récente d'un écrit, venu d'où on aurait dû le moins l'attendre et que vous déplorez, le bruit qui s'est fait à l'entour, et les commentaires auxquels il a donné lieu, Nous conseillent de ne pas Nous taire sur cette question qui, pour être ingrate, n'en est pas moins opportune, soit en France, soit ailleurs.

Par certains indices qu'on observe, il n'est pas difficile de constater que parmi les catholiques, en raison sans doute du malheur des temps, il en est qui, peu contents de la situation de sujets qu'ils ont dans l'Église, croient pouvoir prendre quelque part dans son gouvernement ou tout au moins qui estiment qu'il leur est permis d'examiner et de juger à leur manière les actes de l'autorité. Si cela prévalait, ce serait un très grave dommage dans l'Église de Dieu, en laquelle, par la volonté

manifeste de son divin Fondateur, on distingue, de la façon la plus absolue, deux parts : l'enseignée et l'enseignante, le troupeau et les pasteurs, parmi lesquels il y en a un qui est le chef et le pasteur suprême de tous.

Aux seuls pasteurs il a été donné tout pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger ; aux fidèles il a été imposé le devoir de suivre les enseignements, de se soumettre avec docilité au jugement et de se laisser gouverner, corriger, conduire au salut. Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au chef et pasteur suprême ; c'est dans cette subordination et dépendance que gît l'ordre et la vie de l'Église ; c'est en elle que se fonde la condition indispensable du bien-faire et de tout mener à bon port. Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles s'attribuent l'autorité, s'ils y prétendent comme juges et maîtres ; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Église universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre ; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion et l'on sort de la voie.

Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Église, il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on se préoccupe de les mieux cacher par des apparences contraires. Ainsi on manque à ce devoir sacré lorsque, dans le même temps qu'on se montre jaloux du pouvoir et des prérogatives du souverain pontife, on ne respecte pas les évêques qui lui sont unis, ou l'on ne tient pas suffisamment compte de leur autorité, ou l'on interprète fâcheusement leurs actes et leurs intentions sans attendre le jugement du Siège apostolique.

Semblablement, c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un pontife et un autre. Ceux qui, entre deux directions diverses, repoussent le présent pour se tenir au passé ne donnent pas une preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider : et sous quelque rapport ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au concile futur ou à un pape mieux informé.

A cet égard, ce qu'il faut retenir, c'est que, dans le gouvernement de l'Église, sauf les devoirs essentiels imposés à tous les pontifes par leur charge apostolique, chacun d'eux peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure, selon les temps et les autres circonstances. De cela il est le seul juge, attendu qu'il a pour cela non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance des conditions et des besoins de toute la catholicité auxquels il convient que condescende sa prévoyance apostolique. Il a le souci du bien universel de l'Église auquel est subordonné le bien particulier, et tous les autres qui sont soumis à cet ordre doivent seconder l'action du directeur suprême et servir au but qu'il veut atteindre. Comme l'Église est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement auquel tous doivent se conformer.

Par l'oubli de ces principes, il advient qu'on voit s'amoindrir parmi les catholiques le respect, la vénération et la confiance envers qui leur a été donné pour guide, et qu'on voit se relâcher ce lien d'amour et de soumission qui doit river tous les fidèles à leurs pasteurs, les fidèles et les pasteurs au pasteur suprême, lien dans lequel résident principalement la sécurité et le salut commun.

De même, par l'oubli ou par la négligence de ces mêmes principes, la voie la

plus large reste ouverte aux divisions et aux dissensions entre catholiques, au grave détriment de l'union, qui est la marque distinctive des fidèles de Jésus-Christ, et qui, de tout temps, mais plus particulièrement aujourd'hui, en raison de la puissance coalisée de tous les ennemis, devrait être l'intérêt suprême et universel, devant lequel il conviendrait de faire taire tout sentiment de satisfaction personnelle ou d'avantage privé.

Ce devoir, s'il incombe généralement à tous, incombe d'une manière plus rigoureuse aux journalistes qui, s'ils n'étaient pas animés de cet esprit de docilité et de soumission, si nécessaire à tout catholique, contribueraient à répandre et à aggraver l'inconvénient que nous déplorons. La tâche qui leur appartient, c'est, dans tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Église dans la société, de se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, à leurs propres évêques et au souverain pontife ; d'en suivre et d'en reproduire les enseignements ; d'en suivre l'impulsion avec un entier bon vouloir ; d'en respecter et d'en faire respecter les décisions. Quiconque ferait autrement, en vue de servir les intentions et les intérêts de ceux dont Nous avons, dans cette lettre, repoussé l'esprit et les tendances, faillirait à sa noble mission ; et en vain se ferait-il l'illusion de croire qu'il sert ainsi le bien de la cause de l'Église, non moins que celui qui chercherait à atténuer ou à scinder la vérité catholique ou qui s'en ferait trop timidement l'ami.

Ce qui Nous a conseillé de discourir avec vous de ces choses, Notre cher fils, c'est, outre l'opportunité qu'elles peuvent avoir en France, la connaissance que Nous avons de vos sentiments et la manière dont vous avez su vous conduire, même dans les moments et les conditions les plus difficiles. Toujours ferme et courageux dans la défense des intérêts religieux et des droits sacrés de l'Église, vous les avez, dans une récente occasion encore, virilement soutenus, les défendant publiquement par votre parole lumineuse et puissante. Mais à la fermeté, vous avez su toujours joindre cette manière sereine et tranquille, digne de la noble cause que vous défendez ; et vous avez montré constamment un esprit libre de passion, pleinement soumis aux décisions du Siègne apostolique et entièrement dévoué à Notre personne.

C'est pourquoi il Nous est agréable de pouvoir vous donner un nouveau témoignage de Notre satisfaction et de Notre très particulière bienveillance, Nous affligeant seulement de savoir que votre santé n'est pas telle que Nous l'aurions ardemment souhaité.

Nous faisons des vœux fervents et de continuelles prières au ciel pour qu'il vous la rende bonne et que vous la conserviez longtemps. Et comme gage des divines faveurs, que Nous appelons abondamment sur vous, Nous vous donnons, du plus profond du cœur, Notre bénédiction apostolique à vous, Notre cher fils, à tout votre clergé et à tout votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 juin 1885, huitième année de Notre Pontificat.

Léon XIII, pape.

*

PIE XII, allocution *Magnificate Dominum mecum*, 2 novembre 1954 : *AA* 46 (1954), pages 673-675 :

Il Nous reste quelques mots à ajouter sur la discipline ecclésiastique. Il faut que les clercs et les laïcs sachent que l'Église est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l'imposer. C'est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d'agir et de se comporter en ce qui regarde l'ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l'institution divine immédiate. Il n'est pas permis aux clercs ou aux laïcs de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin d'observer sincèrement la discipline ecclésiastique pour que l'action du pasteur devienne plus facile et plus efficace, l'union entre le troupeau et le pasteur plus solide, pour que la concorde et la collaboration règnent dans le même troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide.

Mais ce que Nous venons de dire du droit des évêques comme pasteurs des brebis de leur troupeau en tout ce qui concerne la religion, les mœurs et la discipline ecclésiastique, fait l'objet d'une critique (qui souvent murmure en cachette et sourdement) et ne recueille pas l'assentiment ferme des esprits, en sorte que même des esprits orgueilleux de notre époque créent un trouble dangereux, dont les indices se font jour ici et là à divers degrés. La conscience d'avoir atteint l'âge adulte qui s'affirme plus nettement de jour en jour, provoque dans les esprits une sorte d'agitation et d'effervescence de plus en plus vive. Un bon nombre d'hommes et de femmes de ce temps pensent que la direction et la vigilance de l'Église offensent la dignité et l'autonomie qui conviennent à des adultes ; non seulement ils répètent cette affirmation mais ils en sont profondément persuadés. Ils ne veulent pas être « sous la garde des tuteurs » comme des enfants ; ils veulent être jugés et traités comme des adultes qui sont indépendants et déterminent eux-mêmes en toute circonstance ce qu'ils ont à faire ou à laisser. Que l'Église propose – c'est ainsi qu'ils n'hésitent pas à parler – les dogmes de sa doctrine, qu'elle promulgue des lois pour diriger nos actions. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer cela à la vie d'un chacun, alors qu'elle s'abstienne et ne s'immisce nullement en ces questions : qu'elle laisse chacun obéir à sa raison et à sa conscience. Et cela d'autant plus que l'Église et ses ministres – disent-ils – ne connaissent pas la situation concrète ni l'ensemble des conditions internes ou externes dans lesquelles chacun est placé et où il doit prendre ses décisions et veiller à ses intérêts. En outre ils ne veulent pas qu'un interprète ou un intercesseur de quelque nature ou dignité que ce soit, s'interpose au plus intime de leur volonté entre eux-mêmes et Dieu. Nous avons parlé de ces opinions répréhensibles et Nous en avons examiné les arguments, il y a deux ans, dans les allocutions du 23 mars et du 18 avril 1952.

Sur l'importance attribuée à la majorité de la personne on affirme à bon droit : il est juste que les adultes ne soient pas gouvernés comme des enfants. L'Apôtre dit lui-même : « Lorsque j'étais enfant, je parlais en enfant, je pensais en enfant, je raisonnais en enfant ; une fois devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant » (I Co 13, 11). Le véritable art d'éduquer ne suit pas une autre méthode ; le vrai pasteur d'âme ne cherche rien d'autre que de développer dans les fidèles qui lui sont confiés « l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ » (Ep 4, 13). Mais c'est une chose d'être adulte et d'avoir fait disparaître ce qui est de l'enfant ; c'en est une autre, toute différente, que d'être adulte et de ne pas

être soumis à la direction et au gouvernement de l'autorité légitime. Le gouvernement en effet n'est pas une tutelle d'enfants, mais la direction efficace des adultes pour le bien de la cité.

Mais puisque c'est à vous, vénérables frères, et non aux fidèles que Nous parlons, lorsque dans votre troupeau des germes et des indices de ce mal commencent à se montrer et à se développer, avertissez ainsi les fidèles : 1) Dieu a établi dans l'Église des pasteurs d'âmes non pour imposer une charge au troupeau, mais pour le faire progresser et le protéger ; 2) sous la conduite et la vigilance des pasteurs, la vraie liberté des fidèles est sauvegardée ; ils sont prémunis contre l'esclavage des erreurs et des vices, affermis contre les tentations provenant des mauvais exemples et de la fréquentation des méchants parmi lesquels ils sont forcés de vivre ; 3) par conséquent, ils agissent contre la prudence et la charité qu'ils se doivent à eux-mêmes s'ils refusent la main que Dieu leur tend, pour ainsi dire, et le secours très sûr qu'il leur fournit. Si vous en trouvez parmi les clercs et les prêtres qui sont imbus de ce faux zèle, rappelez-leur les sévères avertissements de Notre prédécesseur Benoît XV : « Il est cependant une chose qu'il ne faut pas taire : Ceux qui sont prêtres, Nous voulons les avertir tous comme Nos fils très Chers, qu'il leur est nécessaire, tant pour leur salut propre que pour la fécondité du ministère sacré, d'être étroitement unis à leur évêque et très déferents à son égard. Certes tous les ministres sacrés ne sont pas exempts de cet orgueil et de la volonté mauvaise propre à cette époque et que Nous venons de déplorer ; il n'est pas rare non plus que les pasteurs de l'Église rencontrent peine et hostilité là où ils seraient en droit d'attendre aide et consolation ¹. »



¹ — Encyclique *Ad beati Apostolorum Principis* du 1^{er} novembre 1914 ; *AAS*, VI, 1914, p. 579.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !